



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

nuisibles

Question écrite n° 68482

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement quant à un projet d'arrêté envisageant de retirer la martre, la belette et le putois de la liste des espèces classées nuisibles. Nombreux sont les piégeurs à s'inquiéter d'une telle décision qui aurait de graves conséquences sur l'équilibre naturel. En effet, le piégeage est un mode de gestion de la faune sauvage. Or, sans donnée précise sur ces trois espèces, la gestion de celles-ci ne sera plus possible. En outre, les piégeurs ne comprennent pas comment ils pourront réguler la fouine, qui reste sur la liste des nuisibles alors qu'elle a un habitat très voisin de celui de la martre et du putois. Enfin, avec ce projet d'arrêté, la France sera le seul pays de l'Union européenne à ne pas classer nuisible la martre, mis à part le Benelux et le Danemark, où elle est absente. Aussi, il lui demande s'il entend revoir sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives à la proposition de retrait de trois espèces de la liste nationale des nuisibles. Suite à la requête exprimée par de nombreuses associations de protection de la nature tendant à retirer la martre, le putois et la belette de la liste des espèces susceptibles d'être classées nuisibles, le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a demandé une synthèse des données scientifiques disponibles à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi qu'au Muséum national d'histoire naturelle. Sur cette base, il a décidé de consulter le Conseil national de la chasse et de la faune sauvage sur un projet d'arrêté retirant ces espèces de la liste nationale des nuisibles. Il va étudier les résultats de la délibération de ce conseil ainsi que les différentes informations transmises par les fédérations départementales de chasseurs et les associations de piégeurs et, au vu de ces informations, il prendra une décision appropriée à la situation de chaque espèce, en prenant en compte l'état de conservation des populations ainsi que leur impact sur la faune sauvage et, bien entendu, domestique. Il précise que, en tout état de cause, il ne saurait être question que sa décision ait pour conséquence une gêne significative pour les agriculteurs.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68482

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 novembre 2001, page 6264

Réponse publiée le : 10 décembre 2001, page 7057